

1540 LOGISTIQUE

Société en nom collectif au capital de 2 000 euros
Siège social : 844 route de Neuville
01390 SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY
932 143 126 R.C.S BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le premier septembre,
A 11 heures,

Les associés de la société 1540 LOGISTIQUE, société en nom collectif au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérante.

Sont présentes :

- La société 1540, représentée par sa présidente, la société D2L HOLDING, elle-même représentée par son gérant, M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété ;
- La société D2L FONCIÈRE, représentée par son président M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société D2L FONCIÈRE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérante,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérante,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérante.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, décide de transférer le siège social du 844 Route de Neuville 01390 SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY au 305 Rue Gabriel Voisin 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 305 Rue Gabriel Voisin 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

La société D2L FONCIÈRE,
Représentée par son président,
M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE

